

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2014-1-11-2

Séance du vendredi 17 janvier 2014

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du budget départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes en 2014 pour ses actions dans le Haut-Rhin. Les crédits seront prélevés sur le programme F712, imputation 65-048-6562-2677-114 ;
- Approuve la convention de versement jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'Information sur les Institutions Européennes au titre de l'année 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'association «Centre d'Information sur les Institutions Européennes» en date du 20 septembre 2013,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme), représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », représentée par Madame Nawel RAFIK-ELMRINI, Présidente, dûment habilitée pour ce faire, sise 26a Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'association et son activité générale qui consiste en l'information et la sensibilisation du grand public aux politiques et institutions européennes,

Considérant la politique départementale relative au suivi des politiques européennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association poursuit les objectifs suivants :

- Informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes,
- Animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration et la construction européenne,
- Valoriser la contribution française à la construction européenne, et notamment le rôle historique de Strasbourg et de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions,

- Etre la vitrine de la construction européenne pour les pays souhaitant intégrer les institutions européennes.

Dans ce cadre, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, notamment, les actions mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention afin de développer ses activités dans le Haut-Rhin.

La poursuite et la mise en oeuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des activités mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les missions, telles que précisées à l'annexe 1.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ses soins et figurant à l'annexe 2 de la présente convention, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 10 000 euros pour l'année 2014.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en oeuvre de ses activités est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La subvention sera versée en un paiement unique suite à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F712 imputation 65-048-6562-2677-114 du budget départemental, et viré au compte n° 10278 01081 00031912945 20 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG au nom de l'association Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'association

Conformément à la présente convention et aux fiches actions qui lui sont annexées, l'Association s'engage à développer ses activités sur le territoire haut-rhinois, pour faire connaître l'Europe, ses institutions et ses politiques, au plus grand nombre, et valoriser le rôle de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions européennes.

L'Association s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article premier précité.

L'association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes certifiés pour l'année n-1, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (*cf. article 11*).

- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil Général aux manifestations et actions relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir, au maximum 3 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités et actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en 2 exemplaires

A..., le....

Pour l'Association

Pour le Département

Action de sensibilisation des jeunes

Objectifs : *Sensibiliser les jeunes pour leur faire connaître l'Union européenne et développer leur sentiment d'appartenance à l'UE*

Actions prévues :

➤ Réalisation d'interventions dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Depuis sa création, le CIIE a développé toute une série d'outils pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'Union européenne.

Par ses interventions, le CIIE ciblera les jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la mesure où l'Union européenne est inscrite au programme d'histoire géographie de ces classes.

Ces interventions d'une durée d'environ 2 heures seront organisées à la demande des principaux et professeurs des collèges. Elles répondent à 2 objectifs : fixer les grands axes de la construction européenne et s'ouvrir sur l'Europe. Différents documents sont remis aux enseignants afin qu'ils puissent prolonger leurs cours.

➤ Mise en place d'une journée européenne

Par ce biais il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des collégiens de leur identité européenne. Toute une animation autour de l'Europe sera mise en place et coordonnée par le CIIE à la demande des principaux d'établissements secondaires.

Au cours de cette journée le CIIE se déplacera dans l'établissement avec une exposition et un stand d'information. Différentes ressources seront mises à disposition : documentation européenne, cartes, affiches, quiz...

➤ Organisation d'une journée européenne à Strasbourg

Le CIIE proposera aux collèges haut-rhinois qui le souhaitent une journée européenne à Strasbourg. Celle-ci comportera une visite d'une institution européenne (pour découvrir le fonctionnement de l'institution de l'intérieur et favoriser les rencontres avec les personnes y travaillant) ainsi qu'éventuellement un jeu de piste dans le quartier européen. Ces journées seront réservées aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour les collèges qui en feront la demande dans la limite de 5 classes (les frais de déplacement sont à la charge de l'établissement).

➤ Mise à disposition du jeu « Eurodéfi » pour les collégiens

Au cours de l'année scolaire 2012/2013 et dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, le CIIE en partenariat avec les Conseil Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont créé le jeu « EURODEFI » qui propose de mettre en lumière l'identité européenne et les spécificités des 28 pays de l'Union européenne mais aussi le dialogue franco-allemand, qui depuis cinquante ans maintenant se décline dans tous les domaines servant d'inspiration et d'exemple à cette Europe en construction. Ce jeu sera mis à disposition des classes de collèges qui le souhaitent.

➤ Mise à disposition d'un « kit Europe » pour les collèges

Pour permettre aux collèges de célébrer la journée de l'Europe, le CIIE fournira aux établissements qui le demanderont un « kit Europe » comprenant une série d'outils pour mettre le collège aux couleurs européennes (exposition, affiches, cartes, drapeaux, ballons, autocollants, brochures...).

➤ Concours de vidéos et de photos « Je filme, tu participes, nous votons ! »

L'objectif général de l'action est d'inciter les citoyens et notamment les primo votants à participer aux élections européennes de 2014 à travers un concours de vidéos et de photos. Les photos ou les vidéos devront inciter les citoyens à aller voter aux élections européennes et susciter le débat en mettant en avant un idéal européen ou encore sensibiliser le public aux différents outils de participation à la vie publique comme par exemple l'initiative citoyenne européenne.

Deux catégories seront créées pour ce concours : 12/18 ans, pour permettre notamment au projet de se réaliser dans les classes, dans les centres socioculturels, les conseils de jeunes, les clubs cinéma,... et ainsi avoir des projets collaboratifs et 18/25 ans, pour permettre aux jeunes adultes et aux nouveaux votants de s'impliquer dans ce projet.

Les différents projets réalisés seront mis en ligne sur le site officiel du concours et sur des sites de partage de vidéos et de photos pour que le grand public puisse les visionner. Les participants seront ainsi encouragés à utiliser les différents outils de communication et notamment les médias sociaux pour faire connaître leur projet au plus grand nombre et ainsi se donner le plus de chance de gagner. Les auteurs de la photo et de la vidéo les plus visionnées dans chaque catégorie seront les gagnants du concours.

Outre le prix remis à chaque lauréat, les vidéos et photos des gagnants serviront de support de communication pour le CIIE dans le cadre de ses actions d'information dans le Lieu d'Europe et au cours des différentes manifestations auxquelles il participera au mois de mai 2014 (Fête de l'Europe, Portes ouvertes du Parlement européen,...) à quelques jours des élections européennes.

Ce projet, fera l'objet d'une communication dans les établissements scolaires, les centres culturels, les associations du Haut-Rhin.

➤ Interventions en lycée sur les élections européennes « A vos marques, prêts, votez – faites entendre votre voix en Europe ! »

L'objectif est d'encourager les jeunes à s'impliquer davantage dans la vie démocratique européenne, leur faire connaître le fonctionnement de l'Union européenne et de ses institutions et l'implication de la législation européenne sur leur vie quotidienne ainsi que de les inciter à participer aux élections européennes en 2014.

Cette action de sensibilisation à la citoyenneté européenne et aux élections européennes de mai 2014 sera proposée aux lycées haut-rhinois.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre d'animations assurées
- nombre de jeunes collégiens concernés
- nombre de sollicitations des collègues
- nombre de « kit Europe » distribués
- nombre de journées européennes et de visites d'institutions organisées
- nombre de participants au jeu concours photos et vidéos
- nombre d'interventions en lycée sur les élections européennes
- appréciation de la qualité des animations par les professeurs concernés (par le biais d'un questionnaire de satisfaction)

Action de sensibilisation du grand public
--

Objectifs : *Faire découvrir et connaître l'Union européenne au plus grand nombre*

Actions prévues :

➤ Organisation de journées européennes pour les bénéficiaires du FSE

L'objectif du projet « Ambassadeurs de l'Europe » est d'organiser, quelques mois avant les élections européennes, des journées européennes à Strasbourg, au profit d'organismes bénéficiaires du Fond Social Européen (FSE) en Alsace et de leurs publics. L'idée étant de bien faire le lien entre l'action de l'Union européenne et les fonds européens dont ils sont directement ou indirectement bénéficiaires. Cette journée européenne à Strasbourg sera proposée à des groupes de 25 personnes maximum, le nombre limité de personnes facilitant les débats et les discussions. Au cours de la journée à Strasbourg, ce public, se rendra dans le nouveau « Lieu d'Europe » à Strasbourg. Il aura accès à l'exposition permanente du « Lieu » et prendra part à une intervention réalisée par le CIIE, basée sur un outil multimédia spécifiquement créé à cet effet. Puis un buffet européen leur sera offert avant d'être reçu au Parlement européen pour découvrir la seule institution de l'Union européenne dont les membres sont directement élus par les citoyens. L'objectif étant de s'adresser spécifiquement à un public non initié qui très souvent ne vote plus et lui consacrer une journée personnelle au cours de laquelle il pourra découvrir directement le rôle de l'Union européenne et l'importance du vote aux élections européennes. Cette action sera proposée à l'ensemble des bénéficiaires du FSE dans le Haut-Rhin.

➤ Mois de l'Europe

Dans le cadre du Mois de l'Europe en Alsace initié par la Région Alsace et auquel participe le Département du Haut-Rhin, le CIIE proposera d'accompagner les initiatives prises par le Conseil Général, les communes et collèges haut-rhinois (mise à disposition de matériel tel que brochures, décoration, recettes pour les cantines scolaires, exposition, interventions et conférences...).

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de sollicitations de communes
- nombre de manifestations organisées
- estimation du nombre de personnes touchées

Action de sensibilisation pour un public spécifique

Objectifs : *Répondre aux besoins de publics spécifiques en leur mettant à disposition des ressources de base sur les institutions communautaires, les politiques et les programmes européens*

Actions prévues :

- Mise à disposition de matériel ressource pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Le CIIE continuera de mettre à disposition du Conseil Général son fonds documentaire composé de 100 brochures, 300 fiches d'information et de nombreux outils (expositions, vidéos, drapeaux...). La documentation mise à disposition peut également être ciblée.

- Mise à disposition de documentation et réponses aux demandes spécifiques du public haut-rhinois

Le CIIE mettra à disposition de toute personne haut-rhinoise qui en fait la demande ses brochures et documents sur l'Union européenne (aussi bien sur des sujets généraux que sur des sujets spécifiques). De plus, une réponse sera apportée à toute demande de renseignement précise et individuelle.

Indicateurs d'évaluation :

- pertinence des supports fournis
- nombre de sollicitations

BUDGET prévisionnel 2014 - Centre d'Information sur les Institutions Européennes

DEPENSES	2014
INVESTISSEMENT	
Amortissement installation informatique (PC, logiciels...)	600,00 €
Amortissement Mobilier (bureau, étagères...)	1 100,00 €
<i>Sous-total</i>	1 700,00 €
MATIERES ET FOURNITURES NON STOCKEES	
Fournitures administratives	2 000,00 €
Autre matières et fournitures (petit matériel...)	1 700,00 €
<i>Sous-total</i>	3 700,00 €
LOCATIONS	
Locations immobilières (loyer des locaux, garage)	9 200,00 €
Locations mobilières (photocopieur, stands...)	8 400,00 €
Utilisation véhicule (Auto'trement)	2 300,00 €
<i>Sous-total</i>	19 900,00 €
ENTRETIEN ET REPARATION	
Entretien et réparation / biens immobiliers (nettoyage des locaux)	4 600,00 €
Entretien et réparation / biens mobiliers (TV, appareils électriques...)	3 000,00 €
Maintenance informatique (interventions, réparations, sauvegarde...)	1 000,00 €
<i>Sous-total</i>	8 600,00 €
PRIMES D'ASSURANCES	
Primes d'assurances (locaux, stands, matériel)	1 000,00 €
<i>Sous-total</i>	1 000,00 €
DIVERS	
Documentation générale (achat livres et revues)	1 200,00 €
Abonnement (revues, journaux, internet)	2 000,00 €
Frais colloque, séminaires (conférences, événementiel, interventions, site internet, ...)	
Conférences et animations scolaires	5 000,00 €
Site internet	3 000,00 €
Brochures et expositions	2 000,00 €
Evenementiel et stands d'information	2 100,00 €
<i>Sous-total</i>	15 300,00 €
REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	
Expert comptable	5 500,00 €
Commissaire aux comptes	4 000,00 €
Divers	500,00 €
<i>Sous-total</i>	10 000,00 €
PUBLICITE ET RELATIONS EXTERIEURES	
Catalogues et imprimés	500,00 €
Divers	500,00 €
Publicité relations publiques	200,00 €
<i>Sous-total</i>	1 200,00 €
TRANSPORT	
Frais de transport (expositions)	400,00 €
Déménagement	3 000,00 €
<i>Sous-total</i>	3 400,00 €
DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTION	
Voyages et déplacements (indemnités kilométriques, train,)	1 800,00 €
Frais mission (Hôtel, parking...)	500,00 €
Reception (déjeuners, cocktail...)	900,00 €
<i>Sous-total</i>	3 200,00 €
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATION	
Frais postaux	2 000,00 €
Télécommunication	2 100,00 €
<i>Sous-total</i>	4 100,00 €
SERVICES BANCAIRES	
Services bancaires (commissions, frais virements...)	120,00 €
<i>Sous-total</i>	120,00 €
DIVERS	
Formation	1 000,00 €
<i>Sous-total</i>	1 000,00 €
CHARGE DE PERSONNEL	
1 Directeur Administratif / directeur - 100%	64 290,00 €
1 Chargé de mission - 100%	48 630,00 €
1 Chargé de mission - 80%	39 230,00 €
1 Chargé de mission - 50%	24 160,00 €
1 documentaliste - 80%	39 400,00 €
1 secrétaire - 75%	29 200,00 €
1 agent accueil et administration - 100%	32 000,00 €
Tickets restaurant	3 500,00 €
Taxes (salaires, redevance télévision,...)	10 000,00 €
Médecine du travail	670,00 €
Stagiaire	2 000,00 €
<i>Sous-total</i>	293 080,00 €
TOTAL	366 300,00 €

RECETTES

COTISATION DES MEMBRES	
Conseil Régional d'Alsace	70 000,00 €
Communauté Urbaine de Strasbourg	70 000,00 €
Conseil Général du Bas-Rhin	67 200,00 €
SUBVENTIONS	
Ministère des Affaires Etrangères	100 000,00 €
Commission européenne	25 000,00 €
Conseil Général du Haut-Rhin	10 000,00 €
DIVERS	
Produits divers (Gadget, formations, partenariats...)	9 100,00 €
Directe	
Région Mois de l'Europe	15 000,00 €
TOTAL	366 300,00 €
RESULTAT	- €